

Minister of Justice
and Attorney General of Canada



Ministre de la Justice
et procureur général du Canada

The Honourable / L'honorable Arif Virani, P.C., M.P. / c.p., député
Ottawa, Canada K1A 0H8

Received by the Clerk of the Senate
August 24, 2023 9:22 am
Reçu par le greffier du Sénat
24 août 2023 09h22

August 24, 2023

Mr. Gérald Lafrenière
Interim Clerk of the Senate
2 Rideau Street, Room A408
Ottawa ON K1A 0A4

Dear Mr. Lafrenière:

Pursuant to Rule 14-1(6) of the *Rules of the Senate of Canada*, please find enclosed two copies, in both official languages, of the Government Response to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs report entitled *Self-induced extreme intoxication and section 33.1 of the Criminal Code*.

Sincerely,

The Honourable Arif Virani
(he/him)

Enclosures

Ministre de la Justice
et procureur général du Canada



Minister of Justice
and Attorney General of Canada

L'honorable / The Honourable Arif Virani, c.p., député / P.C., M.P.
Ottawa, Canada K1A 0H8

Le 24 août 2023

Monsieur Gérald Lafrenière
Greffier intérimaire du Sénat
2, rue Rideau, bureau A408
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Conformément à la règle 14-1(6) du *Règlement du Sénat du Canada*, veuillez trouver ci-joint deux exemplaires, dans les deux langues officielles, de la réponse du gouvernement au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles intitulé *L'intoxication volontaire extrême et l'article 33.1 du Code criminel*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'honorable Arif Virani
(il/lui)

Pièces jointes

Minister of Justice
and Attorney General of Canada



Ministre de la Justice
et procureur général du Canada

The Honourable / L'honorable Arif Virani, P.C., M.P. / c.p., député
Ottawa, Canada K1A 0H8

August 24, 2023

The Honourable Brent Cotter, K.C.
Chair
Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs
The Senate
Ottawa ON K1A 0A4

Dear Mr. Cotter:

On April 27, 2023, the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (the Committee) presented its report, *Self-induced extreme intoxication and section 33.1 of the Criminal Code*, which summarizes a complex area of the criminal law, and considers the challenges it presents. The Committee requested that the Government provide a complete and detailed response within 120 calendar days, or before August 24, 2023.

On behalf of the Government of Canada, I am pleased to respond to the Committee's report. I would like to thank the Committee for its comprehensive study of intoxication offences, and of the extreme intoxication defence and the impact it has on Canadians. The Government acknowledges that the issue of self-induced extreme intoxication raises significant concerns for the public, specifically survivors of violence.

As you detail in your report, the Supreme Court of Canada (SCC) decisions in *Brown* and *Sullivan* and *Chan* address rare, yet serious situations in which a person harms someone else while in a state of self-induced extreme intoxication akin to automatism.

The Court ruled that the section of the *Criminal Code* that prevented the use of the extreme intoxication defence for most crimes of violence was unconstitutional because it unjustifiably limited sections 7 (life, liberty and security of the person) and 11(d) (presumption of innocence) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Immediately following the release of the Court's decisions, many Canadians, including members in the House and Senate, expressed concerns that acts of violence committed

while in a state of extreme intoxication might go unpunished. Women's rights organizations expressed concern that the rulings could change our way of seeing intoxication and criminal liability, and about the message that sends to survivors of sexual assault and other violent crimes.

We know that there are clear links between intoxication and gender-based violence, particularly sexual violence and intimate partner violence. According to a 2018 Statistics Canada survey, 63 percent of women and girls who were killed died at the hands of an intoxicated attacker. Last year, the World Health Organization identified the harmful use of alcohol as a risk factor for sexual violence and intimate partner violence. The Government recognizes the impact of intoxicated violence on women, as well as on Indigenous, racialized, and 2SLGBTQI+ people, and is committed to ensuring that the justice system holds offenders accountable.

That is why parliamentarians from all parties, and some of my provincial and territorial counterparts, urged immediate action. There was all-party agreement to swiftly close the gap in the law left by the Supreme Court decisions. Through Bill C-28, *An Act to amend the Criminal Code (self-induced extreme intoxication)*, we quickly acted to amend the law to ensure that individuals who voluntarily consume intoxicants in a criminally negligent manner and harm others are held criminally responsible for such acts. The Government believes the legislative option chosen is constitutionally sound and effective at holding perpetrators of self-induced extremely intoxicated violence accountable.

In order to respond to the gap in the law, as you note, Bill C-28 was introduced only a month after the Supreme Court's decisions, and passed within a week. The Government of Canada's consultation process was undertaken in a very short time period, given the urgency of the circumstances. Our government agrees that there is a need to continue monitoring this complex area of the law. The Department of Justice Canada consistently monitors the impacts of criminal law reform, and is committed to doing so for the new section 33.1. It is noteworthy that cases involving extreme intoxication are incredibly rare. While data may be limited for a parliamentary review in three years, the Government will make available any data that exists at that time.

We acknowledge that to modernize Canada's justice system, support evidence-based policies, and ensure accountability within the criminal justice system, we need to update and fill gaps in its collection and use of data. Under Budget 2021, Justice Canada and Statistics Canada are receiving \$6.7 million over five years, starting in 2021-22, and \$1.4 million ongoing, to improve the collection and use of disaggregated data. The Justice Data Modernization Initiative will provide governments and communities with better data and evidence on what programs and policies work to prevent crime and victimization and to reduce over-representation.

Our government is also committed to ending gender-based violence. In June 2017, we announced *It's Time: Canada's Strategy to Prevent and Address Gender-Based Violence*. The Strategy has three pillars: preventing gender-based violence; supporting survivors and their families; and promoting responsive legal and justice systems. As part of the federal Gender-Based Violence Strategy, the Department of Women and Gender Equality developed the online Gender-based Violence Knowledge Centre, with the mission of sharing gender-based violence-related knowledge with various and diverse audiences to prevent and address gender-based violence in Canada.

Following the launch of the Gender-Based Violence Strategy, the Government of Canada worked with provincial and territorial partners to develop the National Action Plan to End Gender-Based Violence. The National Action Plan has five pillars: preventing gender-based violence; supporting survivors and their families; promoting a responsive justice system; implementing Indigenous-led approaches; and social infrastructure and enabling environments. In November 2022, Federal-Provincial-Territorial ministers responsible for the Status of Women endorsed the National Action Plan.

Budget 2021 announced over \$600 million in additional funding to build on work addressing gender-based violence in Canada. Of this, the Department of Justice Canada was allocated \$112 million over five years for initiatives that work to assist victims and survivors of sexual assault and intimate partner violence in making informed decisions about their particular circumstances, reduce re-traumatization, increase confidence in the justice system's response to gender-based violence and improve support and access to the justice system. This includes:

- \$28.4 million over 5 years for provinces and territories to provide supervision services for parenting time and transfers to protect the safety and well-being of children and families;
- \$35 million over 5 years for projects that assist victims of intimate partner violence to access and navigate the family justice system, and that improve justice system responses to this type of violence; and
- \$48.75 million over 5 years to ensure access to free legal advice and legal representation for survivors of sexual assault and intimate partner violence, including legal advice for victims involved in the criminal and family justice systems.

Through Budget 2022, funding of \$539.3 million over five years, starting in 2022-23, was announced under the National Action Plan to End Gender-Based Violence. This funding will be provided to provinces and territories through bilateral funding agreements to supplement and enhance services within each jurisdiction to prevent and address gender-based violence. The Government of Canada is currently in negotiations with the provinces and territories to finalize these funding agreements.

In addition to these programmatic measures, the Government of Canada has introduced or supported a number of legislative changes with the express goal of addressing gender-based violence. For example:

- In 2018, former Bill C-51, *An Act to amend the Criminal Code and the Department of Justice Act and to make consequential amendments to another Act*, amended the *Criminal Code* to clarify and strengthen Canada's sexual assault laws. Among other things, former Bill C-51:
 - clarified that an unconscious person is incapable of consenting to sexual activity;
 - clarified that consent must be contemporaneous with the sexual activity at issue;
 - ensured that victims can make submissions and be represented by counsel in rape shield proceedings; and
 - ensured that the admissibility of the victim's private records that are in the accused's possession is determined through a special procedure similar to that which currently applies to the admissibility of sexual history evidence and production of third party records.
- In 2019, former Bill C-75, *An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and other Acts and to make consequential amendments to other Acts* enacted amendments that strengthened criminal laws in the context of intimate partner violence, with the goal of enhancing victim safety. Among other things, this legislation:
 - imposed a reverse onus at bail for accused charged with an intimate partner violence offence if they have a prior conviction for violence against an intimate partner;
 - required courts to consider whether an accused is charged with an intimate partner violence offence when determining whether to release or detain them;
 - clarified that strangulation, choking and suffocation constitute a more serious form of assault, and that strangling, suffocating or choking a person while sexually assaulting them constitutes a more serious form of sexual assault; and,
 - allowed for the possibility of seeking a higher maximum penalty in cases involving a repeat intimate partner violence offender.

- In 2021, former Bill C-3, *An Act to amend the Judges Act and the Criminal Code* enacted provisions to require new judges in provincial superior courts to participate in training on matters related to sexual assault law and social context following their appointment. The social context education is aimed at enhancing awareness and knowledge of the realities of accused persons and victims to ensure that personal or societal biases, myths, and stereotypes do not influence judicial decision making.
- On May 30, 2022, the Government introduced Bill C-21, *An Act to amend certain Acts and to make certain consequential amendments (firearms)*, which would, among other things, address intimate partner violence, gender-based violence, and self-harm involving firearms by creating a new “red flag” law that would enable courts to require that individuals considered a danger to themselves or others surrender their firearms to law enforcement, while protecting the safety of the individual applying to the red flag process, including by protecting their identity.
- On April 27, 2023, Bill C-233, *An Act to amend the Criminal Code and the Judges Act (violence against an intimate partner)*, received Royal Assent. This Bill makes amendments to bail provisions in the *Criminal Code* to require the court to consider imposing electronic monitoring as a condition of bail release, where requested by the Attorney General, in cases where an accused person is charged with an offence involving the use, threat or attempt of violence against their intimate partner. It also makes amendments to the *Judges Act* to include intimate partner violence and coercive control in intimate and family relationships to the list of continuing education seminars for judges that the Canadian Judicial Council may establish, and to urge it to report on such seminars.

The Government is also committed to ensuring that the public is informed of important legislative changes, while countering misinformation that impacts public perception of and confidence in the criminal justice system. This is critical in helping the public, especially survivors of violent crime, feel safe and have confidence in our criminal justice system, knowing that there are laws in place to protect the public, particularly women and children from extremely intoxicated violence. To help address misinformation around SCC decisions especially regarding the new law on extreme intoxication (section 33.1), the Department of Justice Canada will continue to share accurate information, including across their social media channels, that inform the public on new legislation and recent statistics pertaining to victims of crime. This will continue to promote confidence in our criminal justice system. The Department of Justice Canada is committed to working with key government partners to expand these efforts through a multi-pronged approach to

further inform the public on accurate information. We are committed to protecting the public, and ensuring that violent offenders are held accountable for the violence they inflict on others where they are criminally negligent in consuming mind- and behaviour-altering substances.

Sincerely,



The Honourable Arif Virani, P.C., M.P.
Minister of Justice and Attorney General of Canada

Ministre de la Justice
et procureur général du Canada



Minister of Justice
and Attorney General of Canada

L'honorable / The Honourable Arif Virani, c.p., député / P.C., M.P.
Ottawa, Canada K1A 0H8

Le 24 août 2023

L'honorable Brent Cotter, c.r.
Président
Comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles
Le Sénat
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Le 27 avril 2023, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (le Comité) a présenté son rapport intitulé *L'intoxication extrême et l'article 33.1 du Code criminel*, qui résume un domaine complexe du droit pénal, et examine les défis qu'il présente. Le Comité a demandé que le gouvernement présente une réponse complète et détaillée dans un délai de 120 jours civils, ou d'ici le 24 août 2023.

Au nom du gouvernement du Canada, je suis heureux de répondre au rapport du Comité. Je tiens à remercier le Comité pour son étude exhaustive des infractions liées à l'intoxication, et la défense de l'intoxication extrême et de l'incidence qu'elle a sur les Canadiens. Le gouvernement reconnaît que la question de l'intoxication volontaire extrême soulève d'importantes préoccupations pour le public, tout particulièrement les survivants d'actes de violence.

Comme vous le précisez dans votre rapport, les décisions de la Cour suprême du Canada (CSC) dans les affaires *Brown* et *Sullivan* et *Chan* portent sur des situations rares, mais graves, où une personne cause un préjudice à autrui alors qu'elle est dans un état d'intoxication extrême s'apparentant à l'automatisme. La Cour a conclu que l'article du *Code criminel* qui empêchait le recours à la défense d'intoxication extrême pour la plupart des crimes de violence était inconstitutionnel parce qu'il limitait de manière injustifiable les droits garantis par l'article 7 (vie, liberté et sécurité de la personne) et l'alinéa 11d) (présomption d'innocence) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Immédiatement après la publication des arrêts de la Cour, de nombreux Canadiens et Canadiennes, y compris des députés et des sénateurs, ont dit craindre que des actes de violence commis dans un état d'intoxication extrême pourraient rester impunis. Les organisations de défense des droits des femmes ont exprimé des préoccupations quant au

fait que les décisions pourraient changer notre façon de voir l'intoxication et la responsabilité criminelle, et quant au message transmis aux survivantes et survivants d'agressions sexuelles et d'autres crimes violents.

Nous savons qu'il existe des liens évidents entre l'intoxication et la violence fondée sur le sexe, en particulier la violence sexuelle et la violence entre partenaires intimes. Selon un sondage de Statistique Canada de 2018, 63 pourcent des femmes et des filles qui ont été tuées sont mortes aux mains d'un agresseur intoxiqué. L'an dernier, l'Organisation mondiale de la Santé a déterminé que l'usage nocif de l'alcool représentait un facteur de risque pour la violence sexuelle et la violence entre partenaires intimes. Le gouvernement reconnaît l'incidence de la violence perpétrée en état d'intoxication sur les femmes, les Autochtones, les personnes racialisées et les personnes 2ELGBTQI+, et il s'engage à ce que le système de justice fasse répondre les délinquants de leurs actes.

C'est pourquoi des parlementaires de tous les partis, et certains de mes homologues provinciaux et territoriaux, ont demandé la prise de mesures immédiates. Tous les partis se sont entendus pour combler rapidement les lacunes dans le droit, laissées par les décisions de la Cour suprême. Par le biais du projet de loi C-28, la *Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire extrême)*, nous avons rapidement pris des mesures en vue de modifier le droit afin de veiller à ce que soient tenues responsables de leurs actes les personnes qui consomment volontairement des substances toxicantes de façon criminellement négligente et causent un préjudice à autrui. De l'avis du gouvernement, l'option législative choisie est constitutionnelle et permet de tenir responsables les auteurs d'actes de violence commis par des individus en état d'intoxication.

Comme vous le signaler, pour combler la lacune dans le droit, le projet de loi C-28 a été déposé seulement un mois après les décisions de la Cour suprême, et adopté en une semaine. Le processus de consultation du gouvernement du Canada a été entrepris dans un très court délai, compte tenu de l'urgence de la situation. Notre gouvernement convient qu'il est nécessaire de suivre de près l'évolution de ce domaine du droit. Le ministère de la Justice Canada surveille constamment les répercussions de la réforme du droit pénal et est déterminé à le faire pour le nouvel article 33.1. Il est à noter que les cas d'intoxication extrême sont incroyablement rares. Bien que les données puissent être limitées en vue d'un d'examen parlementaire trois ans après l'entrée en vigueur de la disposition, le gouvernement mettra à disposition les données qui existeront à ce moment-là.

Pour moderniser le système de justice du Canada, appuyer les politiques fondées sur des données probantes et assurer la responsabilisation au sein du système de justice pénale, nous reconnaissons qu'il faut mettre à jour et combler les lacunes dans la collecte et l'utilisation des données. Dans le cadre du Budget de 2021, Justice Canada et Statistique Canada reçoivent 6,7 millions de dollars, sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et 1,4 million de dollars par la suite pour améliorer la collecte et l'utilisation des données ventilées. L'Initiative de modernisation des données sur la justice fournira aux

gouvernements et aux collectivités de meilleures données et données probantes sur les programmes et les politiques qui permettent de prévenir la criminalité et la victimisation et de réduire la surreprésentation.

Notre gouvernement s'est également engagé à mettre fin à la violence fondée sur le sexe. En juin 2017, nous avons annoncé la stratégie intitulée *Il est temps : Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*. La Stratégie comporte trois piliers : prévenir la violence fondée sur le sexe; soutenir les personnes victimes et survivantes et leurs familles, un système judiciaire réactif. Dans le cadre de la Stratégie fédérale pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, le ministère Femmes et Égalité des genres a élaboré un Centre du savoir en ligne sur la violence fondée sur le sexe (VFS), dont la mission est de partager les connaissances liées à la violence fondée sur le sexe avec les divers publics afin de prévenir et de contrer la violence fondée sur le sexe au Canada.

À la suite du lancement de la Stratégie pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, le gouvernement du Canada a travaillé en collaboration avec des partenaires provinciaux et territoriaux pour élaborer un Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe. Ce plan d'action comporte cinq piliers : prévention de la violence fondée sur le sexe; soutien aux personnes victimes et survivantes et à leur famille; un système judiciaire réactif; mise en œuvre des approches dirigées par des Autochtones; et infrastructure sociale et environnement propice. En novembre 2022, les ministres fédérale, provinciales et territoriales responsables de la condition féminine ont avalisé le Plan d'action national.

Dans son budget 2021, le gouvernement a annoncé qu'il prévoyait investir plus de 600 millions de dollars afin de poursuivre le travail de lutte contre la violence fondée sur le sexe au Canada. De ce montant, 112 millions de dollars ont été attribués à Justice Canada sur cinq ans pour les initiatives qui visent à aider les victimes et les survivants d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes à prendre des décisions éclairées sur leur situation particulière, de réduire les nouveaux traumatismes, d'accroître la confiance dans la réponse du système de justice à la violence fondée sur le sexe et d'améliorer l'appui et l'accès au système de justice, notamment :

- 28,4 millions de dollars sur cinq ans pour aider les provinces et les territoires à fournir des services de supervision du temps parental et des transferts afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des familles;
- 35 millions sur cinq ans pour les projets qui visent à aider les victimes de violence entre partenaires intimes à avoir accès au système de justice familiale et à s'y retrouver, et qui permettent d'améliorer les réponses du système de justice à l'égard de ce type de violence;

- 48,75 millions de dollars sur cinq ans afin de veiller à ce que les survivants d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes aient accès gratuitement à des conseils et à une représentation juridique, y compris des conseils juridiques pour les victimes aux prises avec les systèmes de justice pénale et familiale.

Dans le Budget de 2022, un financement de 539,3 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2022-2023, a été annoncé en vertu du Plan d'action national visant à mettre fin à la violence fondée sur le sexe. Ce financement sera versé aux provinces et aux territoires dans le cadre d'ententes de financement bilatérales pour compléter et renforcer les services offerts au sein de leur administration afin de prévenir et de cibler la violence fondée sur le sexe. Le gouvernement du Canada mène actuellement des négociations en vue de finaliser ces ententes de financement.

Outre ces mesures programmatiques, le gouvernement du Canada a déposé ou appuyé un certain nombre de modifications législatives dans le but explicite de lutter contre la violence fondée sur le sexe. Par exemple :

- En 2018, l'ancien projet de loi C-51, la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur le ministère de la Justice et apportant des modifications corrélatives à une autre loi*, pour clarifier et renforcer les dispositions législatives du Canada sur l'agression sexuelle agressions sexuelles, notamment :
 - clarifier qu'une personne inconsciente est incapable de consentir à une activité sexuelle;
 - clarifier que le consentement doit être concomitant à l'activité sexuelle en question;
 - veiller à que les victimes puissent présenter des arguments et être représentées par un avocat dans le cadre des procédures sur la protection des victimes de viol;
 - veiller à ce que l'admissibilité des dossiers privés de la victime, qui sont en possession de l'accusé, soit déterminée conformément à une procédure spéciale semblable à celle qui s'applique actuellement à l'admissibilité des antécédents sexuels et à la communication des dossiers de tierces parties;
- En 2019, l'ancien projet de loi C-75, la *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*, a édicté des modifications qui ont permis de renforcer les dispositions législatives de droit pénal dans le contexte de la violence entre partenaires intimes, dans l'objectif d'accroître la sécurité des victimes. Ce projet de loi visait à :

- imposer une inversion du fardeau de la preuve lors de l'enquête sur la mise en liberté sous caution à l'accusé inculpé d'une infraction de violence entre partenaires intimes lorsque l'accusé a déjà été déclaré coupable d'une infraction de violence contre un partenaire intime;
 - exiger que les tribunaux examinent si l'accusé est inculpé d'une infraction de violence contre un partenaire intime, au moment de décider s'il doit être mis en liberté ou placé en détention;
 - préciser que l'étranglement, l'étouffement et la suffocation constituent une forme plus grave de voies de fait, et que ces actes commis lors d'une agression sexuelle constituent une forme plus grave d'agression sexuelle;
 - prévoir la possibilité de demander une peine d'emprisonnement plus élevée dans les cas de récidivistes d'actes de violence contre un partenaire intime.
- En 2021, l'ancien projet de loi C-3, la *Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel*, a édicté des dispositions visant à exiger que les nouveaux juges des cours supérieures provinciales suivent une formation portant sur des questions liées au droit relatif aux agressions sexuelles et au contexte social après leur nomination à la magistrature. La formation sur le contexte social vise à accroître la sensibilisation aux réalités vécues par les prévenus et les victimes et la connaissance de ces réalités pour éviter que des préjugés, des mythes et des stéréotypes personnels ou sociaux influencent les décisions des juges.
 - Le 30 mai 2022, le gouvernement a déposé le projet de loi C-21, la *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, qui viserait notamment à lutter contre la violence entre partenaires intimes, la violence fondée sur le sexe et l'automutilation mettant en jeu des armes à feu par la création d'une nouvelle disposition de type « drapeau rouge » qui permettrait aux tribunaux d'exiger que les personnes considérées comme un danger pour elle-même ou pour autrui remettent leurs armes à feu aux forces de l'ordre, tout en protégeant la sécurité de la personne qui demande l'application cette procédure, notamment en protégeant l'identité de celle-ci.
 - Le 27 avril 2023, le projet de loi C-233, la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime)*, a été sanctionné. Ce projet de loi vise à apporter des modifications aux dispositions sur la mise en liberté sous caution, prévues au *Code criminel*, pour que le juge ait l'obligation de considérer s'il y a lieu d'imposer au prévenu, sur demande du procureur général, comme condition de l'ordonnance, de porter un dispositif de surveillance à distance relativement à une infraction perpétrée avec usage, tentative ou menace

de violence contre un partenaire intime. Il apporte également des modifications à la *Loi sur les juges* pour inclure la violence entre partenaires intimes et le contrôle coercitif dans les relations entre partenaires intimes et dans les relations familiales à la liste des colloques à l'intention des juges que le Conseil canadien de la magistrature, et exhorter ce dernier à faire rapport de ces colloques.

Le gouvernement s'est également engagé à veiller à ce que le public soit informé des changements législatifs importants, tout en luttant contre la désinformation qui a une incidence sur la perception et la confiance que le public a à l'égard du système de justice pénale. Ce qui est essentiel pour aider le public, tout particulièrement les survivants de crimes violents, à se sentir en sécurité et à avoir confiance dans notre système de justice pénale, sachant qu'il existe des lois en place pour protéger le public, tout particulièrement les femmes et les enfants, contre les actes de violence commis dans un état d'intoxication extrême. Pour contribuer à rectifier les renseignements inexacts concernant les décisions de la CSC, en particulier en ce qui concerne la nouvelle disposition législative sur l'intoxication extrême (article 33.1), Justice Canada continuera de communiquer des renseignements exacts par le biais de ses réseaux de médias sociaux qui visent à informer le public des nouvelles dispositions législatives et des statistiques récentes relatives aux victimes d'actes criminels. Ce qui permettra de continuer à favoriser la confiance du public dans notre système de justice pénale. Justice Canada s'est engagé à travailler avec des partenaires gouvernementaux clés afin d'élargir ces efforts au moyen d'une approche à multiples volets afin d'informer davantage le public par le biais de renseignements exacts. Nous sommes déterminés à protéger le public et à veiller à ce que les délinquants violents répondent des actes de violence qu'ils infligent à autrui lorsqu'ils font preuve de négligence criminelle dans la consommation de substances psychotropes et susceptibles d'altérer le comportement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Arif Virani, c.p., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada